



Bruxelles, le 7.12.2015
COM(2015) 612 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'utilisation faite en 2013 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN

sur l'utilisation faite en 2013 par les institutions des règlements du Conseil n° 495/77, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 (sur les astreintes), n° 858/2004 (sur les conditions de travail pénibles) et n° 300/76, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 (sur le service continu ou par tours)

1. INTRODUCTION

Les règlements du Conseil sur les astreintes (n° 495/77) et sur les conditions de travail pénibles (n° 858/2004) imposent à la Commission de présenter, chaque année, au Conseil un rapport sur le nombre de fonctionnaires et autres agents, par catégorie, qui bénéficient des indemnités visées aux règlements concernés ainsi que sur les dépenses totales afférentes.

Le présent rapport se fonde sur les derniers chiffres annuels complets disponibles au moment de son élaboration et se rapporte à l'année 2013. Il concerne l'ensemble des institutions et contient également, par souci d'exhaustivité, des informations similaires sur le recours au service continu ou par tours (règlement n° 300/76 du Conseil).

2. INDEMNITÉ D'ASTREINTE

Les bases juridiques de cette indemnité sont les articles 55 et 56 *ter* du Statut ainsi que le règlement n° 495/77 du Conseil du 8 mars 1977, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1945/2006 du Conseil du 11 décembre 2006.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents rémunérés sur les *crédits de recherche* et affectés :

- à un établissement du Centre commun de recherche (CCR), ou
- aux actions indirectes, ou

rémunérés sur les *crédits de fonctionnement* et affectés :

- à la conduite ou à la surveillance des installations techniques,
- auprès d'un service de sécurité,
- auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
- à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises, ou
- auprès d'un dispositif créé pour fournir une assistance aux États membres 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 («EM 24/7») dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou des services dans lesquels existe la nécessité avérée d'exécuter des tâches afin de garantir un mécanisme destiné à fournir une assistance aux États membres.

L'indemnité d'astreinte est exprimée en points. Le nombre de points accordés par heure d'astreinte effectivement accomplie est établi comme suit:

- astreinte à domicile un jour ouvrable: 2,15 points;
- astreinte à domicile le week-end et les jours fériés: 4,3 points;

- astreinte sur le lieu de travail un jour ouvrable: 11 points;
- astreinte sur le lieu de travail le week-end et les jours fériés: 22 points.

Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 0,86 € en 2013).

2.1. Nombre de bénéficiaires par type d'astreinte :

Institution	À domicile	À domicile et sur le lieu de travail	Sur le lieu de travail	Total
Commission	330	18	54	402
- dont CCR:	180	4	33	217
Conseil	51	0	0	51
Parlement	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0
Cour des comptes	9	0	0	9
CESE	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0
SEAE	17	0	0	17
Total	407	18	54	479

2.2. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels)¹ :

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Commission	117	248,5	26,5	3	6	1	402
- dont CCR:	71	125	19	1	1	0	217
Conseil	3	46	2	0	0	0	51
Parlement	0	0	0	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	9	0	0	0	9
CESE	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0

¹ Le fait qu'il existe des nombres avec une décimale après la virgule (248,5 et 26,5) s'explique par la raison suivante: deux personnes se partagent le service d'astreinte de l'OLAF pour assurer un service de sécurité 24h/24h et 7jrs/7jrs en tant que membre de l'équipe de sécurité de permanence.

CEPD	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	7	10	0	0	0	0	17
Total	127	304,5	37,5	3	6	1	479

2.3. Nombre de bénéficiaires par affectation :

Institution	CCR	Actions indirectes	Installations techniques	Sécurité	TIC	PESC/PESD	EM 24/7	Total
Commission	217	0	35	29	79	0	42	402
- dont CCR:	217	0	0	0	0	0	0	217
Conseil	0	0	26	14	0	11	0	51
Parlement	0	0	0	0	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	9	0	0	0	9
CESE	0	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	0	0	3	10	4	0	17
Total	217	0	61	55	89	15	42	479

3. INDEMNITÉ POUR CONDITIONS DE TRAVAIL PÉNIBLES

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *quater* du Statut ainsi que le règlement n° 858/2004 du Conseil du 29 avril 2004, qui a remplacé le règlement n° 1799/72 du Conseil.

L'indemnité pour conditions de travail pénibles est exprimée en points accordés par heure de travail effectivement accompli et dépend de différentes conditions particulières de travail liées à la «protection individuelle», au «lieu de travail» et à la «nature du travail». Le nombre de points varie entre 2 points, par exemple pour un niveau sonore moyen supérieur à 85 décibels, et un maximum de 50 points pour un fonctionnaire portant un scaphandre autonome anti-incendie. Un point est égal à 0,032 % du salaire de base d'un fonctionnaire de grade 1 au premier échelon (soit 0,86 € en 2013).

3.1. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels) :

Institution	AD	AST	Agents Contractuels				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Commission	33	174	28	0	0	1	236
- dont CCR:	33	168	19	0	0	1	221
Conseil	0	0	0	0	0	0	0
Parlement	0	0	0	0	0	0	0
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	0	0	0	0
CESE	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	0	0	0	0	0	0
Total	33	174	28	0	0	1	236

4. INDEMNITÉ POUR SERVICE CONTINU OU PAR TOURS

Les bases juridiques de cette indemnité sont l'article 56 *bis* du Statut ainsi que le règlement n° 300/76 du Conseil du 9 février 1976, modifié en dernier lieu par le règlement n° 1873/2006 du Conseil du 11 décembre 2006.

Le paiement de l'indemnité est limité aux fonctionnaires et autres agents rémunérés sur les *crédits de recherche* et affectés:

- à un établissement du Centre commun de recherche (CCR), ou
- aux actions indirectes, ou

rémunérés sur les *crédits de fonctionnement* et affectés:

- auprès d'un service de technologies de l'information et de communication (TIC),
- auprès d'un service de sécurité,
- à un service de standard téléphonique/d'information ou à un bureau d'accueil,
- à un service de soutien à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC)/politique européenne de sécurité et de défense (PESD) ou au dispositif pour la coordination des situations d'urgence et des crises,
- un service fournissant un soutien dans le cadre de la coordination en cas d'urgence ou de crise ou
- à la conduite ou à la surveillance des installations techniques.

Quatre taux différents sont prévus pour l'indemnité mensuelle (chiffres au titre de l'année 2013):

- taux 1: service en deux tours, sauf le week-end et les jours fériés: 385,23 EUR;

- taux 2: service en deux tours, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés: 581,45 €
- taux 3: 24 heures sur 24, sauf le week-end et les jours fériés: 635,74 €
- taux 4: 24 heures sur 24, 7 jours sur 7: 866,72 €

Les chiffres suivants indiquent le nombre d'indemnités octroyées par chaque institution pour l'année 2013.

4.1. Nombre de bénéficiaires par taux :

Institution	Taux 1	Taux 2	Taux 3	Taux 4	Total
	€385,23	€581,45	€635,74	€866,72	
Commission	13	20	8	62	103
- dont CCR:	0	20	8	22	50
Conseil	35	0	0	26	61
Parlement	50	49	0	46	145
Cour de justice	0	0	0	0	0
Cour des comptes	2	0	0	9	11
Comité économique et social (CESE)	0	0	0	0	0
Comité des régions (CdR)	0	0	0	0	0
Contrôleur européen de la protection des données (CEPD)	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0
SEAE	26	0	0	9	35
Total	126	69	8	152	355

4.2. Nombre de bénéficiaires (fonctionnaires/agents temporaires et agents contractuels) :

Institution	AD	AST	AC				Total
			GF I	GF II	GF III	GF IV	
Commission	9	69	17	4	4	0	103
- dont CCR:	9	35	6	0	0	0	50
Conseil	0	61	0	0	0	0	61
Parlement	0	33	83	16	13	0	145
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	11	0	0	0	11
CESE	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	34	0	1	0	0	35
Total	9	197	111	21	17	0	355

4.3. Nombre de bénéficiaires par affectation :

Institution	CCR	Coord. Crise/urgence	TIC	Sécurité	Standard / réception	PESC/ PESC	Installations techn.	Actions Indirectes	Total
Commission	50	0	2	48	0	0	3	0	103
- dont CCR.	50	0	0	0	0	0	0	0	50
Conseil	0	0	0	58	0	3	0	0	61
Parlement	0	0	0	118	27	0		0	145
Cour de justice	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cour des comptes	0	0	0	9	2	0	0	0	11
CESE	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SEAE	0	0	13	13	0	9	0	0	35
Total	50	0	15	246	29	12	3	0	355

5. SERVICES CONCERNÉS ET MOTIFS

Le Parlement européen, le Conseil, la Commission, le SEAE (ce dernier reprenant une large partie de l'ex-DG RELEX de la Commission) et la Cour des Comptes recourent au travail sous astreintes et au service continu ou par tours et procèdent au paiement des indemnités prévues par la législation. La Commission reste la seule institution à verser des indemnités pour conditions de travail pénibles au sein du CCR et de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB).

5.1. Motifs du recours au travail sous astreintes

Commission :

Centre de recherche (CCR)

En 2013, la Commission a versé des indemnités d'astreinte à 402 membres de son personnel, dont environ 54% (217) sont affectés à l'un des centres de recherche. Les raisons de l'astreinte restent - comme les années précédentes - généralement liées à la sécurité et à la protection (service incendie, surveillance des rayonnements, radioprotection, etc). La plupart des cas d'astreintes relevant du CCR sont accomplis à domicile, à l'exception d'Ispra et de Karlsruhe où les prestations sont acquittées sur le lieu de travail, ou à domicile et sur le lieu de travail en raison de la spécificités des tâches.

Autres

Dans les autres directions générales de la Commission, les services d'astreintes sont liés essentiellement à la sécurité, aux installations techniques et aux services informatiques ainsi qu'à l'assistance aux Etats membres.

Conseil : Le Conseil a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 51 membres de son personnel en 2013. Les domaines concernés restent toujours la conduite et la surveillance des

installations techniques, les services de sécurité et le soutien à la PESC/PESD. Ces permanences ont été exclusivement assurées à domicile.

Cour des Comptes : La Cour des Comptes a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 9 membres de son personnel en 2013.

SEAE : En 2013, le SEAE a versé des indemnités d'astreinte à domicile à 17 membres de son personnel pour 3 domaines de travail : les services de sécurité, le soutien à la PESC/PESD ainsi que le service de technologies de l'information et de communication (TIC).

5.2. Motifs du recours à l'indemnité pour conditions de travail pénibles

Commission : La Commission est la seule institution à avoir eu recours à cette possibilité en 2013. L'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) a introduit cette possibilité en 2008 dans l'un de ses services (service de reproduction) en plus du Centre Commun de Recherche qui l'utilisait déjà.

Concernant les critères définissant les conditions de travail pénibles, chacune des trois catégories prévues par le règlement pour l'octroi de l'indemnité a trouvé à s'appliquer, à savoir:

- a) la protection individuelle (par exemple, le port de vêtements spéciaux incommodes nécessaires pour la protection),
- b) le lieu de travail (par exemple, les niveaux de bruit élevés, les lieux dangereux), et
- c) la nature du travail (par exemple, la manipulation de produits corrosifs).

En 2013, le nombre total d'heures ouvrées dans ces conditions s'est réparti comme suit:

- 69.725,48 heures en rapport avec la protection individuelle,
- 126.436,30 heures en rapport avec le lieu de travail, et
- 17.064,38 heures en rapport avec la nature du travail.

5.3. Motifs du recours au service continu ou par tours

Commission : Au sein de la Commission, c'est le CCR (pour des raisons d'ordre inhérent aux tâches) et la DG HR (service de sécurité et prévention) qui ont le plus besoin de ce type d'organisation du travail (respectivement 50 et 32 personnes répertoriées en 2013). Dans les autres DG (budget de fonctionnement), le service par tours a été effectué par 21 personnes dans les types de services suivants en 2013 :

- Sécurité et prévention: 16
- Installations techniques: 3
- Technologies de l'information et de communication (TIC): 2

Les quatre taux (types d'indemnités) sont appliqués à la Commission, principalement les taux 1, 2 et 4, ce dernier (service continu) étant essentiellement utilisé au sein des services de sécurité.

Conseil : Le nombre d'indemnités pour service continu ou par tours au Conseil est de 61 pour l'année 2013. Cette indemnité est utilisée pour la majorité dans le domaine de la sécurité et de la prévention (58 membres du personnel) et dans celui de la PESC/PESD (3 membres du personnel). Les types de service continu ou par tours sont soit un système en deux tours (taux 1), soit un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4).

Parlement européen : Afin de sécuriser et protéger les personnes, les infrastructures, les informations et les événements qui ont lieu pendant les jours fériés, les weekends, les nuits et afin de garantir la présence continue d'agents de sécurité dans les bâtiments tout en évitant le recours à la prestation d'heures supplémentaires, qui auraient pour effet d'augmenter le budget du Parlement européen, il a été décidé de recourir à l'application du Règlement 300/76 du Conseil du 9 février 1976, modifié en dernier lieu par le règlement 1873/2006 du Conseil du 11 décembre 2006 et de remplacer les heures supplémentaires par des horaires spécifiques. De ce fait, les agents de sécurité et prévention recrutés sont admis au bénéfice de l'indemnité pour service continu ou par tours.

Pour l'année 2013, le nombre d'indemnités pour service continu ou par tours au Parlement européen a augmenté et s'élève à 145. Cette indemnité est actuellement utilisée dans les domaines de la sécurité et de la téléphonie/accueil. Le type de service continu ou par tours est un système en deux tours (taux 1), un service en deux tours, y compris la nuit, le week-end et les jours fériés (taux 2) soit un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4).

Cour des Comptes : En 2011, la Cour des Comptes a créé un service continu ou par tours lié aux domaines de la sécurité et de la téléphonie/accueil. Les types de service continu ou par tours sont soit un système en deux tours (taux 1), soit un service ininterrompu 24 heures sur 24 (taux 4). Le nombre d'indemnités payé en 2013 s'élève à 11.

SEAE : En 2013 le SEAE a versé 35 indemnités utilisées dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la sécurité, de la PESC/PESD.

6. DÉPENSES BUDGÉTAIRES, PAR INSTITUTION ET PAR INDEMNITÉ (EN EUR)

Institution	Service continu ou par tours	Astreintes	Conditions de travail pénibles	Total
Commission	745.008,10	1.343.139,13	572.188,75	2.660.335,98
- dont CCR:	266.966,56	595.962,28	547.723,37	1.410.652,21
Conseil	430.877,82	161.735,29	0	592.613,11
Parlement	477.617,97	0	0	477.617,97
Cour de justice	0	0	0	0
Cour des comptes	93.293,06	12.725,91	0	106.018,97
CESE	0	0	0	0
CdR	0	0	0	0
CEPD	0	0	0	0
Médiateur	0	0	0	0
SEAE	170.540,77	65.317,63	0	235.858,40
Total	1.917.337,72	1.582.917,96	572.188,75	4.072.444,43

Le montant dépensé pour les trois indemnités, toutes institutions européennes confondues s'est élevé à 4.072.444,43 € pour l'année 2013.